



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 25 mai 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative DA 106-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexée à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 142'220'639.82 aux charges et de CHF 143'605'739.65 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'385'099.83. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 15'427'294.82 et résultat extraordinaire de CHF - 14'042'194.99.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 19'100'069.52 aux dépenses et de CHF 11'962'312.12 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 7'137'757.40.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 319'995'055.00.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 13'805'226.13 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

2. Délibération administrative DA 108A-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative l'octroi d'un droit de superficie aux coopératives Equilibre et Chatpin grevant la parcelle 539 de Carouge, sise chemin de Pinchat 11 et à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 125'000.— TTC (dont CHF 6'250.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la prise en charge pour financer les surcoûts liés à la pollution pour la mise en décharge des terres dégrappées de la parcelle 539

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'accepter la division de la parcelle 539 conformément au dossier de mutation n°04/2023 (ci-après DM n°4/2023) établi par Küpfer géomètres SA, ingénieur géomètre officiel qui prévoit la création de la sous-parcelle 539A (future parcelle 3575) de l'ordre 5067 m² restant au patrimoine financier de la Ville de Carouge et de la sous-parcelle 539B de l'ordre de 80 m² afin de la céder gratuitement au domaine public communal, pour être réunie à la parcelle dp 2751 de Carouge, dont les dimensions pourraient encore être modifiées avant la signature de la promesse, voire de l'acte notarié définitif.

2. D'accepter d'octroyer au groupement formé par les coopératives Equilibre et ChatPin d'un droit de superficie n° 3576 de l'ordre de 4'752 m² (assiette provisoire en XX sur le plan), grevant une partie de la future parcelle 3575 de Carouge selon le plan établi par le bureau Küpfer géomètres SA, dont l'assiette pourra encore être légèrement modifiée, conformément aux conditions définies dans la promesse établie par Me Corine Rosset et notamment :
 - a. durée : 99 ans,
 - b. but : droit de construire et d'exploiter deux bâtiments destinés à des logements soumis à la LGL de catégorie HM ou HLM, soumis au régime LUP (logements d'utilité publique) moyennant le versement d'une rente de superficie, en conservant un caractère social pendant toute la durée du droit de superficie, sur la base de l'autorisation de construire en force ;
 - c. rente : à définir selon l'autorisation de construire selon les principes suivants : CHF 30.- /m² SBP/an, soit un taux de 3.5% pour les logements soumis à la LGL de catégorie HM ou HLM, sous le régime LUP, basée sur une hypothèse d'incidence foncière de CHF 857.-/m² SBP, étant précisé que le prix total du terrain à prendre en considération s'élève à CHF 6'460'000.-- ;
 - d. ajout à l'article 17 du chapitre 3 de la promesse la mention que les frais de pollution liés au bâtiment sont à la charge du superficiaire.
3. D'autoriser le Conseil administratif à remettre au groupement des coopératives la participation de CHF 1'295'000.- reçue au titre de contribution à la réalisation des logement LUP sur sa parcelle 539.
4. D'autoriser le Conseil administratif à accepter que les coopératives procèdent, si elles le souhaitent, à une mise en PPE des bâtiments construits afin de leur permettre de gérer les logements attribués à ses coopérateurs respectifs.
5. D'autoriser, d'une manière générale, le Conseil administratif à constituer, modifier, ajuster, radier et épurer toutes servitudes à charge et au profit du groupement de coopératives, des parcelles susmentionnées et du DDP nécessaires à la réalisation du projet de construction sur la base du DDP octroyé et à l'exploitation du DDP ; et notamment de constituer une servitude d'usage en faveur du DDP pour permettre au bénéficiaire de ce droit d'utiliser cet espace comme aménagements extérieurs sur la partie de la bande de 5m située le long de la parcelle dp 2751 existante, qui n'est pas cédée au domaine public avant la constitution du DDP, étant précisé que cette servitude pourra être radiée si cette emprise devait être cédée ultérieurement au domaine public pour une raison d'utilité publique.
6. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit à hauteur d'un maximum de CHF 125'000.— TTC (dont CHF 6'250.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la prise en charge des surcoûts éventuels liés à la pollution pour la mise en décharge des terres dégrappées de la parcelle 539 (future parcelle 3575 issue du DM 04/2023).
7. De comptabiliser cette dépense prévue à l'article 6 directement à l'actif du bilan de la commune au patrimoine financier.

8. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée.
9. De donner tous pouvoirs au Conseil administratif de signer tous actes et pièces relatifs (promesses et actes définitifs) à cette opération.

3. Délibération administrative DA 110-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge.

4. Délibération administrative DA 111-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de l'Association EMS Résidence les Pervenches

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de l'Association EMS Résidence Les Pervenches.

5. Délibération administrative DA 112-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées.

6. Délibération administrative DA 113-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de la Fondation intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le Logement des Personnes Âgées

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le Logement des Personnes Âgées.

7. Délibération administrative DA 114-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de l'Association de l'EMS « RESIDENCE DE DRIZE »

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de l'Association de l'EMS « Résidence de Drize ».

8. Délibération administrative DA 115-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de la Fondation du Vieux-Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation du Vieux-Carouge.

9. Délibération administrative DA 116-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2022 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge.

10. Délibération administrative DA 121-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de Medair pour son aide aux victimes du conflit armé au Soudan

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000. — en faveur de Medair pour son aide d'urgence aux victimes du conflit armé au Soudan.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene